



Auteur : Cabinet d'avocats Romain Battajon ©  
Réseau ABLE (Africa Business & Legal Expertise)

## EN BREF

### 1. Législation / Réglementations

---

**RD Congo** : Entrée en vigueur effective du Traité et Actes uniformes OHADA à partir du 12 septembre 2012

**Togo** : Vers une fusion des directions générales des douanes et des impôts

**Cap Vert** : adoption d'un nouveau code sur l'investissement

**Comores** : adoption d'une loi sur le crédit-bail et ratification de la convention MIGA

**Gabon** : vers un cadre juridique sur la communication électronique

**Rwanda** : adoption d'une loi sur l'interception des communications

**Côte d'Ivoire** : création d'un Tribunal de commerce à Abidjan. Audience solennelle de rentrée le 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Nigéria** : adoption d'un nouveau Code pétrolier

### 2. Justice :

---

**France/Nigéria** : Le Tribunal correctionnel de Paris a condamné le groupe français d'électronique et de défense Safran (ex-Sagem) à 500 000 euros d'amende pour « *corruption active* » d'agents nigériens entre 2000 et 2003 (Source : *Agence Ecofin*)

**RD Congo** : La Gécamines gagne le procès contre le fond FG Hémisphère et obtient la levée de saisies d'environ 249 millions USD (Source : *Le Potentiel*)

**Fonds vautours** : l'ALSF (B.A.D.) aide les États africains à se défendre (Source : *Jeune Afrique*)

### 3. Bon à savoir

---

**R.D.C.** : la "dédollarisation" de l'économie est annoncée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : *Agence Ecofin*)

**France** : Mme le Ministre Nicole Bricq a présenté son plan d'action pour le commerce extérieur (Source : *Le MOCI*)

**Afrique** : Une étude (O.C.D.E., B.A.D., P.N.U.D., C.E.A.) estime que le transport coûte 63 % plus cher en Afrique qu'en Occident (Source : *Grioo.com*)



## FOCUS

### **OHADA : point sur le processus d'adoption de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique**

---

Initié depuis bientôt quatre ans, le processus d'évaluation et de révision des Actes uniformes OHADA poursuit son chemin. Avec deux Actes déjà révisés – Celui portant organisation des sûretés et celui relatif au droit commercial général – et publiés le 15 décembre 2010 au Journal officiel de l'OHADA, la machine législative est actuellement à l'œuvre sur la révision du plus important (en volume) des Actes uniformes : celui relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

En effet, les institutions de l'OHADA ont souhaité mener une évaluation systématique et exhaustive de cet Acte uniforme pour s'assurer de leur adéquation à la réalité du terrain, aux bonnes pratiques et de leur contribution au développement du secteur privé dans les États membres. Ainsi, assisté par le FIAS, un service du Département Climat des Investissements du groupe de la Banque Mondiale, un groupe d'experts a été mandaté pour réviser ce volumineux texte de 920 articles, avec pour chef de file un juriste africain. Cette équipe a rendu son avant-projet final en avril dernier, lequel a été examiné du 24 au 27 juillet dernier par les commissions nationales OHADA des États membres, réunies à leur assemblée plénière à Brazzaville en République du Congo.

De cette réunion, il ressort que certaines propositions du groupe d'experts ont été saluées par l'assemblée alors que d'autres n'ont pas retenues son attention. Ainsi, la proposition d'introduction de la Société par Actions Simplifiée (SAS) à côté des formes existant déjà dans l'Acte Uniforme a été approuvée car cette

forme sociale présente plus de souplesse que la SA et s'adapte aux PME. L'affectio societatis y joue un rôle important.

L'assemblée a également validé l'introduction des apports en industrie, les primes de fusion, le capital variable,

En revanche, aucun consensus entre les États n'a été obtenu sur la proposition de révision de l'article 10 du texte pour y ajouter la possibilité d'établissement des statuts par acte sous-seing privé. De même, les États ne se sont pas accordés sur les propositions suivantes : suppression de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV), distribution des dividendes partiels, la réduction du social minimum de la SARL de 1 000 000 frs à 100 000 frs.

De même, l'assemblée a appelé le groupe d'experts à revoir sa copie en modernisant certaines dispositions du présent texte qui n'ont pas retenu son attention. Ainsi, à l'unanimité, l'assemblée a souhaité que soit modernisés des articles 148 et 149 relatifs aux « Litiges entre associés ou entre un ou plusieurs associés et la société ».

Le projet de texte définitif que soumettra le Secrétariat permanent de l'OHADA à l'avis de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage reprendra ces modifications de fond et de forme. Après l'avis de la CCJA, le projet de texte sera présenté au Conseil des ministres pour adoption, conformément à l'article 7 du Traité de l'OHADA.